

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du 28 SEP. 2007

49/105-07

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE « L'ASSOCIATION LES ANCIENS DE MARIENBRONN » ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le versement d'une subvention de 460 € à « l'Association Les Anciens de Marienbronn » pour son action contre l'alcoolisme,
Cette somme sera prélevée sur G 013, Chapitre 65, Fonction 42, Enveloppe 61483, Nature 6574,
- ❖ Approuve la convention avec l'Association « Les Anciens de Marienbronn », jointe au rapport, relative à des actions contre l'alcoolisme,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer ladite convention.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER